



**Aix en Provence**



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-255**

**Séance publique du**

**21 juillet 2014**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140721-50100-DE-1-1_0
Date de signature : 22/07/2014
Date de réception : mardi 22 juillet 2014
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MODIFICATION DE L'ORGANISATION POUR LES RYTHMES SCOLAIRES - TEMPS PÉRISCOLAIRES, MODIFICATION DES RÈGLEMENTS - MODIFICATION DES TARIFS ACCUEILS GARDERIES**

Le 21 juillet 2014 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/07/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michaël ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Karima ZERKANI à Madame Dominique AUGÉY.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture - Politique  
de la Ville  
Direction Coordinatrice de l'Education

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JUILLET 2014

-----

**Nomenclature : 8.1**  
Enseignement

**RAPPORTEUR** : Mme Brigitte DEVESA

**Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS**

**OBJET** : MODIFICATION DE L'ORGANISATION POUR LES RYTHMES SCOLAIRES - TEMPS PÉRISCOLAIRES, MODIFICATION DES RÈGLEMENTS - MODIFICATION DES TARIFS ACCUEILS GARDERIES - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération N°2011-583 du 23 mai 2011, il a été décidé la mise en place du paiement trimestriel des garderies matin et soir pour les écoles primaires (*maternelles + élémentaires*) de la Ville.

Par arrêté N°1035 du 27 juin 2011, il a été institué une régie de recettes auprès de la Direction des Affaires Scolaires.

Par délibération N°2012.445 du 10 avril 2012, il a été décidé la mise en place du pré-paiement des garderies matin et soir pour les écoles primaires de la Ville, sous la forme d'une cotisation forfaitaire annuelle ou trimestrielle.

Par délibération n° 2012-445 du 10 avril 2012, il a été approuvé les règlements intérieurs destinés aux parents d'élèves, portant sur le fonctionnement des services périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires si l'État persiste à l'imposer, il est constaté la modification du temps scolaire comme suit :

**Écoles maternelles et élémentaires**

lundi	8h30 – 11h30	//	13h30 – 15h45
mardi	8h30 – 11h30	//	13h30 – 15h45

mercredi 8h30 – 11h30 -----  
 jeudi 8h30 – 11h30 // 13h30 – 15h45  
 vendredi 8h30 – 11h30 // 13h30 – 15h45

En cohérence avec les horaires d'enseignement précédemment exposés les plages d'accueils périscolaires sont définies tels que décrites ci-dessous :

### Écoles maternelles et élémentaires

lundi 7h30 – 8h30 // 11h30 – 13h30 // 15h45 – 17h45  
 mardi 7h30 – 8h30 // 11h30 – 13h30 // 15h45 – 17h45  
 mercredi 7h30 – 8h30 // **11h30 – 12h30** -----  
 jeudi 7h30 – 8h30 // 11h30 – 13h30 // 15h45 – 17h45  
 vendredi 7h30 – 8h30 // 11h30 – 13h30 // 15h45 – 17h45

----

Les temps périscolaires se différencient comme suit :

- . les accueils garderies, payants (*matin, midi, soir*),
- . le temps d'interclasse (*pause méridienne*) qui se subdivise en deux temps :
  - un temps de repas et de surveillance (cantine), payant ;
  - un temps d'animation éducative gratuite (POIVRE) proposé aujourd'hui au moins une heure par semaine à chaque enfant des écoles élémentaires.
- . L'après-midi un temps d'action éducative de continuité scolaire de 45 minutes gratuit à partir de la fin des cours.

Voir tableau récapitulatif des périodes d'actions éducatives gratuites en ANNEXE 1

La Ville souhaite étendre les dispositifs de réussite éducative en fonctions des besoins des enfants repérés par l'éducation nationale. Ces dispositifs gratuits seront organisés durant les temps périscolaires à partir de la rentrée des vacances de Toussaint.

Afin de mieux appréhender les incidences de cette réforme et d'organiser un espace de dialogue et de suivi entre tous les acteurs de la communauté éducative, la ville organisera après la rentrée scolaire un « Observatoire des rythmes scolaires ».

----

Pour correspondre à la nouvelle organisation du temps scolaire et aux besoins des usagers, il convient de réorganiser les différents accueils garderies comme suit :

- l'accueil garderie en maternelle et en élémentaire entre 7h30 et 8h30,
- la création d'un accueil garderie en maternelle et en élémentaire le mercredi entre 11h30 et 12h30,
- la création d'un accueil garderie en élémentaire de 16h30 à 17h45,
- l'accueil garderie en maternelle de 16h30 à 17h45

et de proposer que l'inscription à ces services d'accueil garderie puisse se faire indépendamment les uns des autres.

Voir tableau récapitulatif des accueils garderies municipaux en ANNEXE 2

Il convient aussi de réviser le montant des droits d'inscription à ces services, tout en conservant les principes de cotisation forfaitaire annuelle ou trimestrielle et du pré-paiement.

Voir tableau récapitulatif des droits d'inscription en ANNEXE 3

Cette nouvelle organisation nécessite aussi une mise à jour des règlements intérieurs de ces services aux familles, joints en ANNEXE 4 pour les écoles maternelles et en ANNEXE 5 pour les écoles élémentaires

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- - **DECIDER** à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 de la nouvelle organisation du temps périscolaire ;
- - **DECIDER** à compter de la rentrée scolaire 2014-2015, de la création et de la modification des droits d'inscription à ces services, mis en place sous forme de cotisation forfaitaire annuelle ou trimestrielle payable avant chaque trimestre qui validera l'inscription ;
- - **DIRE** que ces droits d'inscription seront fixés selon le tableau en ANNEXE 3 ;
- **AUTORISER** le Trésorier Principal d'Aix-en-Provence Municipale à encaisser les recettes sur la ligne budgétaire 92213-7067 ;
- **APPROUVER** les règlements intérieurs modifiés destinés aux parents d'élèves, portant sur le fonctionnement des services d'accueil garderie dans les écoles maternelles et élémentaires en ANNEXE 4 et 5.

DL.2014-255 - MODIFICATION DE L'ORGANISATION POUR LES RYTHMES SCOLAIRES -  
TEMPS PÉRISCOLAIRES, MODIFICATION DES RÈGLEMENTS - MODIFICATION DES  
TARIFS ACCUEILS GARDERIES -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 51
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Charlotte DE BUSSCHERE, Michele EINAUDI, Hervé GUERRERA, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT, Jean-Jacques POLITANO.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
R. MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

-ANNEXES A LA DELIBERATION-

MODIFICATION DE L'ORGANISATION POUR LES RYTHMES SCOLAIRES  
- TEMPS PÉRISCOLAIRES, MODIFICATION DES TARIFS ACCUEILS GARDERIES.

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif des périodes d'actions éducatives gratuites :

<b>Temps périscolaires (plages)</b>	<b>Écoles maternelles et élémentaires</b>
Nombre de jours par semaine	Quatre (4) Lundi, mardi, jeudi, vendredi
Plage horaire Interclasse	Une heure comprise dans la plage 11h30 – 13h30
Horaires après-midi	15h45 - 16h30

ANNEXE 2

Tableau récapitulatif des accueils garderies municipaux :

<b>Écoles maternelles et élémentaires</b>	Garderie du matin	Nouvelle garderie du mercredi midi	Nouvelle garderie du soir
Nombre de jours par semaine	5	1	4
Horaires	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	16h30 à 17h45
nombre d'heures par semaine	5	1	5
Nombre d'heures par an	175	35	175

### ANNEXE 3

Tableau récapitulatif des forfaits d'accueils garderies municipaux :

<b>Écoles maternelles et élémentaires</b>		<b>Forfait annuel</b>	<b>Trimestre 1</b>	<b>Trimestre 2</b>	<b>Trimestre 3</b>
De 7h30 à 8h30 (5jours/semaine)	L M M J V	<b>Tarif n° 1</b> 59 euros	<b>Tarif n° 2</b> 23 euros	<b>Tarif n° 3</b> 18 euros	<b>Tarif n° 4</b> 18 euros
Mercredi midi de 11h30 à 12h30 (1jour/semaine)	M	<b>Tarif n° 5</b> 12 euros	<b>Tarif n° 6</b> 4 euros	<b>Tarif n° 7</b> 4 euros	<b>Tarif n° 8</b> 4 euros
De 16h30 à 17h45 (4jours/semaine)	L M J V	<b>Tarif n° 9</b> 59 euros	<b>Tarif n° 10</b> 23 euros	<b>Tarif n° 11</b> 18 euros	<b>Tarif n° 12</b> 18 euros



## Règlement intérieur des accueils périscolaires des ECOLES MATERNELLES de la Ville d'Aix en Provence

### Préambule

Durant les temps périscolaires la Ville d'Aix en Provence organise dans les écoles maternelles, des accueils périscolaires.

### Fonctionnement de la garderie du matin (7h30-8h20)

Ce service municipal est payant.

La garderie du matin fonctionne de 7h30 à 8h20 : Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Ce service ouvre à 7h30 et ferme 10 mn avant l'ouverture de l'école.

### Fonctionnement de la garderie du mercredi midi (11h30-12h30)

Ce service municipal est payant.

Ce service autorise le départ des enfants de façon échelonnée de 11h30 à 12h30.

### Fonctionnement du dispositif de continuité scolaire (15h45-16h30)

Ce service municipal est gratuit.

Le dispositif de continuité scolaire fonctionne de 15h45-16h30 : Lundi, mardi, jeudi et vendredi et s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif de la Ville.

### Fonctionnement de la garderie du soir (16h30-17h45)

Ce service municipal est payant.

La garderie du soir fonctionne de 16h30 à 17h45 : Lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce service autorise le départ des enfants de façon échelonnée de 16h30 à 17h45.

### Fonctionnement des actions éducatives de l'interclasse (11h30-13h30)

La Ville organisera au besoin et gratuitement pendant le temps de l'interclasse des actions éducatives d'une durée d'environ 60 minutes qui s'inscriront dans le cadre du Projet Éducatif de la Ville.

### Conditions d'inscription et d'admission aux services périscolaires

Les enfants ne seront admis aux services périscolaires qu'une fois que les parents auront satisfaits aux étapes suivantes:

1. Remplir la demande d'inscription aux accueils périscolaires, mise ligne sur le site de la Ville, elle est téléchargeable sur le site de la ville, [www.mairie-aixenprovence.fr](http://www.mairie-aixenprovence.fr) ou à disposition des familles dans les mairies annexes et à la Direction des Affaires Scolaires.
2. S'acquitter du droit d'inscription par prépaiement

3. Remplir enfin, dans l'école la demande d'admission qui doit comporter l'adresse et le numéro de téléphone d'une personne pouvant intervenir immédiatement en cas d'incident ou d'accident au cours de ces accueils, ainsi que les le choix des jours de fréquentation. Ce document sera à disposition des parents à l'école dès la rentrée scolaire.

### Droit d'inscription et prépaiement

Le paiement de la cotisation forfaitaire est annuel ou trimestriel pour chacun des enfants, Il conditionne l'inscription définitive à l'accueil. Le montant du droit d'inscription est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Une facture établie par la Direction des Affaires Scolaires sera envoyée avant chaque trimestre ou avant la rentrée scolaire dans le cas d'un paiement annuel.

Le paiement devra intervenir avant la date fixée sur la facture. Tout changement d'inscription à un trimestre, devra être signalé par écrit à la Direction des Affaires Scolaires sous peine de facturation des trimestres suivants. Tout abonnement annuel ou trimestriel commencé sera dû. S'agissant d'une cotisation forfaitaire, tout remboursement ou exonération sera impossible.

### Règlement de la facture :

Plusieurs modes de paiement sont possibles.

Il est ainsi proposé aux familles de régler par:

- Paiement en ligne sur le site de la ville [www.mairie-aixenprovence.fr](http://www.mairie-aixenprovence.fr) par carte bancaire;
- Carte bancaire à la Direction des Affaires Scolaires ;
- Chèque bancaire à l'ordre de la Régie de la Direction des Affaires Scolaires déposé ou envoyé à la Direction des Affaires Scolaires.
- Espèces à la Direction des Affaires Scolaires, acceptées uniquement si les autres modes de paiement sont impossibles et si l'appoint est fait.

### Défaut de paiement

En cas d'absence de paiement, un avis des sommes à payer sera transmis à la Trésorerie Municipale.

L'inscription étant conditionnée par le paiement, en cas de défaut de paiement, l'enfant ne pourra pas être inscrit aux accueils de garderies payantes.

### Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Le principe du P.A.I est issu de la Circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 du BO de l'Education Nationale relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé. Il s'agit d'un protocole mis en place pour les enfants présentant une pathologie à haut risque. Les parents ont l'obligation de déclarer les allergies alimentaires de leurs enfants ainsi que celles à haut risque (piqûres de guêpe par exemple) ainsi que les pathologies pouvant nécessiter une attention particulière (asthme par exemple).

En cas de déclaration incomplète ou de fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir rechercher la faute de la Ville en cas d'incident lié à ce risque.

De même ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalent pas, en cours d'année, la survenance d'un nouveau risque ou l'évolution du risque existant.

Par ailleurs, pour les pathologies présentant un risque grave pour la vie ou la santé des enfants, leur inscription aux activités périscolaires dépendra de la décision de la commission après validation d'un P.A.I par l'école.

Au regard des risques juridiques et de la santé des enfants, aucune décharge ne sera acceptée.

### Assurance

Tout élève fréquentant les accueils périscolaires doit être assuré. Il est rappelé que les garanties responsabilité civile et individuelle accident sont obligatoires pour que l'élève puisse participer à ces accueils. L'attestation d'assurance devra être jointe à l'imprimé d'inscription.

### Ouverture des accueils périscolaires

#### Les garderies payantes :

- La garderie du soir est ouverte dès le premier jour de la rentrée des classes.
- La garderie du matin n'est ouverte qu'à partir du deuxième jour de la rentrée des classes.
- La garderie du mercredi midi est ouverte dès le premier mercredi d'école de la rentrée des classes.

#### Les actions éducatives gratuites :

- Le dispositif de continuité scolaire commencera dès le premier jour de la rentrée des classes.

### Fermeture de ces services

Certains de ces accueils pourront être suspendus dans le cas d'une baisse significative de leur fréquentation, en accord avec l'Éducation Nationale.

La réouverture interviendra dès que les effectifs seront à nouveau atteints.

En cas de fermeture de l'école, ces accueils ne seront pas assurés.

### Responsabilité

La responsabilité de la Ville ne pourra pas être engagée en cas d'accident ou d'incident survenant avant 7h30, ouverture de la garderie du matin ou après 17h45, fermeture de la garderie du soir.

### Avertissements administratifs et exclusion aux accueils

Tout enfant ayant un comportement inapproprié ou une attitude agressive envers ses camarades, le corps enseignant, le personnel municipal ou les intervenants pourra faire l'objet d'avertissements administratifs et de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des accueils périscolaires.

### Devoirs des usagers

Les parents souhaitant laisser leur(s) enfant(s) à tous les accueils périscolaires ou à l'un d'entre eux sont tenus de respecter et de faire respecter le présent règlement.

Lors de la demande d'inscription, les usagers reçoivent copie du présent règlement. L'inscription aux accueils périscolaires vaut acceptation et respect de celui-ci.







## Règlement intérieur des ACCUEILS PÉRISCOLAIRES des ECOLES ELEMENTAIRES de la Ville d'Aix en Provence

### Préambule

Durant les temps périscolaires la Ville d'Aix en Provence organise dans les écoles élémentaires, des accueils périscolaires.

### Fonctionnement de la garderie du matin (7h30-8h20)

Ce service municipal est payant.

La garderie du matin fonctionne de 7h30 à 8h20 : **Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.**

Ce service ouvre à 7h30 et ferme 10 mn avant l'ouverture de l'école

### Fonctionnement de la garderie du mercredi midi (11h30-12h30)

Ce service municipal est payant.

Ce service autorise le départ des enfants de façon échelonnée de 11h30 à 12h30.

### Fonctionnement du dispositif de continuité scolaire (15h45-16h30)

Ce service municipal est gratuit.

Le dispositif de continuité scolaire fonctionne de 15h45-16h30 : Lundi, mardi, jeudi et vendredi et s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif de la Ville.

### Fonctionnement de la garderie du soir (16h30-17h45)

Ce service municipal est payant.

La garderie du soir fonctionne de 16h30 à 17h45 : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les départs échelonnés ne sont pas possibles.

### Fonctionnement des actions éducatives de l'interclasse (11h30-13h30)

La Ville propose gratuitement pendant le temps de l'interclasse des actions éducatives qui s'inscrivent dans le cadre du Projet Éducatif de la Ville :

• **Des ateliers éducatifs** d'une durée d'environ 60 minutes, font l'objet d'un projet éducatif sont assurés par des intervenants qualifiés ou des enseignants.

• **Des animations éducatives** d'une durée d'environ 60 minutes, mises en œuvre dans le cadre d'un appel à projet et validé par le Comité de pilotage. Ces activités sont assurées par des intervenants diplômés dépendant d'associations culturelles, socio-éducatives ou sportives selon la nature du projet.

### Conditions d'inscription et d'admission aux accueils

Les enfants ne seront admis aux accueils périscolaires qu'une fois que les parents auront satisfaits aux étapes suivantes:

**1. Remplir la demande d'inscription aux accueils périscolaires**, mise ligne sur le site de la Ville, elle est téléchargeable sur le site de la ville, [www.mairie-aixenprovence.fr](http://www.mairie-aixenprovence.fr) ou à disposition des familles dans les mairies annexes et à la Direction des Affaires Scolaires.

**2. S'acquitter du droit d'inscription par prépaiement**

**3. Remplir enfin, dans l'école la demande d'admission** qui doit comporter l'adresse et le numéro de téléphone d'une personne pouvant intervenir immédiatement en cas d'incident ou d'accident au cours de ces accueils, ainsi que les choix des jours de fréquentation. Ce document sera à disposition des parents à l'école dès la rentrée scolaire.

### Droit d'inscription et prépaiement

Le paiement de la cotisation forfaitaire est annuelle ou trimestrielle pour chacun des enfants. Il conditionne l'inscription définitive à l'accueil et le paiement l'inscription définitive. Le montant du droit d'inscription est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Une facture établie par la Direction des Affaires Scolaires sera envoyée avant chaque trimestre ou avant la rentrée scolaire dans le cas d'un paiement annuel.

Le paiement devra intervenir avant la date fixée sur la facture. Tout changement d'inscription à un trimestre, devra être signalé par écrit à la Direction des Affaires Scolaires sous peine de facturation des trimestres suivants. Tout abonnement annuel ou trimestriel commencé sera dû.

S'agissant d'une cotisation forfaitaire, tout remboursement ou exonération sera impossible.

### Règlement de la facture :

Plusieurs modes de paiement sont possibles.

Il est ainsi proposé aux familles de régler par:

• Paiement en ligne sur le site de la ville [www.mairie-aixenprovence.fr](http://www.mairie-aixenprovence.fr) par carte bancaire ;

• Carte bancaire à la Direction des Affaires Scolaires ;

• Chèque bancaire à l'ordre de la Régie de la Direction des Affaires Scolaires déposé ou envoyé à la Direction des Affaires Scolaires.

• Espèces à la Direction des Affaires Scolaires, acceptées uniquement si les autres modes de paiement sont impossibles et si l'appoint est fait.

### Défaut de paiement

En cas d'absence de paiement, un avis des sommes à payer sera transmis à la Trésorerie Municipale.

L'inscription étant conditionnée par le paiement, en cas de défaut de paiement, l'enfant ne pourra pas être inscrit à l'accueil du matin.

### Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Le principe du P.A.I est issu de la Circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 du BO de l'Éducation Nationale relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé. Il s'agit d'un protocole mis en place pour les enfants présentant une pathologie à haut risque. Les parents ont l'obligation de déclarer les allergies alimentaires de leurs enfants ainsi que celles à haut risque (piqûres de guêpe par exemple) ainsi que les pathologies pouvant nécessiter une attention particulière (asthme par exemple).

En cas de déclaration incomplète ou de fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir rechercher la faute de la Ville en cas d'incident lié à ce risque.

De même ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalent pas, en cours d'année, la survenance d'un nouveau risque ou l'évolution du risque existant.

Par ailleurs, pour les pathologies présentant un risque grave pour la vie ou la santé des enfants, leur inscription aux activités périscolaires dépendra de la décision de la commission après validation d'un P.A.I par

l'école.

Au regard des risques juridiques et de la santé des enfants, aucune décharge ne sera acceptée.

### Assurance

Tout élève fréquentant les accueils périscolaires doit être assuré. Il est rappelé que les garanties responsabilité civile et individuelle accident sont obligatoires pour que l'élève puisse participer à ces accueils. L'attestation d'assurance devra être jointe à l'imprimé d'inscription.

### Ouverture des accueils périscolaires

#### Les garderies payantes :

- La garderie du soir est ouverte dès le premier jour de la rentrée des classes.
- La garderie du matin est ouverte à partir du deuxième jour de la rentrée des classes.
- La garderie du mercredi midi est ouverte dès le premier mercredi de la rentrée des classes.

#### Les actions éducatives gratuites :

- Le dispositif de continuité scolaire commencera dès le premier jour de la rentrée des classes.
- Les actions éducatives du midi commenceront au plus tôt à partir deuxième semaine de la rentrée des classes.

### Fermeture de ces services

Certains de ces accueils pourront être suspendus dans le cas d'une baisse significative de leur fréquentation.

La réouverture interviendra dès que les effectifs seront à nouveau atteints.

En cas de fermeture de l'école, ces accueils ne seront pas assurés.

### Responsabilité

La responsabilité de la Ville ne pourra pas être engagée en cas d'accident ou d'incident survenant avant 7h30, ouverture de la garderie du matin ou après 17h45, fermeture de la garderie du soir.

### Avertissements administratifs et exclusion aux accueils

Tout enfant ayant un comportement inapproprié ou une attitude agressive envers ses camarades, le corps enseignant, le personnel municipal ou les intervenants pourra faire l'objet d'avertissements administratifs et de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des accueils périscolaires.

### Devoirs des usagers

Les parents souhaitant laisser leur(s) enfant(s) à tous les accueils périscolaires ou à l'un d'entre eux sont tenus de respecter et de faire respecter le présent règlement.

Lors de la demande d'inscription, les usagers reçoivent copie du présent règlement. L'inscription aux accueils périscolaires vaut acceptation et respect de celui-ci.

